



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules

OBJET : permis de stationnement – car de la
compagnie ADRIA - rue de Fontenay
si

ARRETE N° A - T - 23 - 0400
EN DATE DU 11 AVR. 2023

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1
et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement
sur le territoire de la commune ;

VU la demande de l'association « Tonalité » concernant une neutralisation de
stationnement rue de Fontenay pour un car de la compagnie ADRIA dans le cadre d'un concert ;

VU l'avis favorable du Département du Val-de-Marne - STE en date du 23 mars
2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier temporairement le régime du
stationnement dans une partie de cette voie pour permettre le stationnement du car lié à cette
manifestation sans toutefois perturber la circulation générale et assurer le libre passage des
véhicules de secours ;

ARRÊTE

**ARTICLE I – Les 22 avril 2023 entre 8h00 et 9h30 et 23 avril 2023 entre 17h30
et 19h00 rue de Fontenay le stationnement est interdit et considéré comme gênant côté
impair** à partir de la rue Eugène-Renaud après l'emplacement réservé à la police municipale sur
une longueur de 30 mètres (6 emplacements) seul le car lié à ce concert est autorisé à stationner
sur ces emplacements.

En raison de la nature de cette réservation qui implique un dégagement total du
stationnement, celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la
route, et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

ARTICLE II - La Ville de Vincennes procède à la mise en place des panneaux
matérialisant ces dispositions.

ARTICLE III – Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie
concernée.

ARTICLE IV – Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-
verbaux.

ARTICLE V – Le Directeur général des services, le Directeur général des services
techniques et de l'urbanisme, le Responsable du service territorial Est du Département du Val-
de-Marne, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de
Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VI – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté